

# Bulletin Quotidien

2<sup>e</sup> édition parution quotidienne !

## **TARIF DE PUBLICITE**

(Euros Hors taxe)

au 1<sup>er</sup> janvier 2026

### **I - PRESENTATION GENERALE**

a) **Editeur** :

Société Générale de Presse

Directeur de la publication : Marianne BERARD-QUELIN

Rédacteur en chef, directeur de la rédaction : Etienne LACOUR

b) **Publicité au support** :

Société Générale de Presse

Directeur général : Laurent BERARD-QUELIN

Contact : Marie-Christine BAUDOUIN

c) **Parution** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.

Nombre de numéros par an : 250.

d) **Pagination moyenne** : 40

e) **Descriptif** :

"LE BULLETIN QUOTIDIEN" donne chaque jour à ses lecteurs, une physionomie objective et complète de l'actualité politique ainsi que des éléments d'information et de réflexion sur les principaux problèmes qui conditionnent l'évolution de la Cité.

La publication est divisée en sept parties.

f) **Lectorat** :

Nos lecteurs sont les responsables du secteur public (67%); au sein du Gouvernement, des administrations centrales et du Parlement (26%), dans les organismes et entreprises publiques (16%), les administrations décentralisées (25%) et du secteur privé (33%); dans les entreprises industrielles (10%), les Banques, Institutions financières, l'Assurance (8%), le secteur de la Communication (6%) et les organisations professionnelles (5%).

## II - TARIFS DES PUBLICITES IMPRIMES ET NUMERIQUES

1) <u>PUBLICITES</u>	NOIR (*)		COULEUR (*) (bichro, trichro et quadri)		
	Format utile L x H	Recto texte	Verso Face Texte	Recto texte	Verso Face Texte
1 PAGE <u>Homothétique A4</u>	174 x 246	3 300	- 20 %	3 950	- 20 %
2/3 PAGE	174 x 160	2 450	- 20 %	2 940	- 20 %
1/2 PAGE	174 x 120	1 850	- 20 %	2 220	- 20 %
1/4 PAGE	174 x 60	1 020	- 20 %	1 220	- 20 %
1/8 PAGE	174 x 30	560	- 20 %	670	- 20 %
BANDEAU DANS LE SOMMAIRE ET DANS L'EMAIL D'EXPEDITION AUX ABONNES	160 x 40 max.	1 850		2 220	

(\*) Les publicités sont imprimées et insérées par nos soins, en fonction de la complexité de l'annonce et des délais imposés, la Société Générale de Presse se réserve la faculté de facturer des **frais techniques**.

### 2) COMMUNIQUES REDACTIONNELS obligatoirement signalés par un astérisque à la fin du texte

Toute ligne commencée est due en entier Un interligne est compté comme une ligne	Prix H.T.
LA LIGNE DE 80 SIGNES	100
LA LIGNE DE 80 SIGNES MISE EN VALEUR (gras, souligné, total ou partiel)	120
TITRE - LA LIGNE DE 40 SIGNES AVEC MENTION AU SOMMAIRE SIGNALEE PAR UN ASTERISQUE	650
TITRE - LA LIGNE SUPPLEMENTAIRE	100

### 3) ETUDES THEMATIQUES

Conditions sur demande.

### 4) PETITES ANNONCES

	Prix H.T.
Demande d'emploi - La ligne	10
Autre que demande d'emploi - La ligne	150
Réduction pour la seconde insertion (1)	- 25 %
Réduction à partir de la troisième insertion (1)	- 50 %

(1) sous réserve que les différentes insertions fassent l'objet d'un seul ordre.

## III - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

### 1) PUBLICITES IMPRIMEES PAR NOS SOINS

- Mode d'impression : offset ou numérique selon le délai et la nature du document.
- Composition et documents à la charge de l'annonceur.
- Caractéristiques techniques : voir fiche technique ci-jointe
- Remise des ordres et du PDF HD :
  - Noir : Avant 18H00 pour parution le lendemain.
  - Couleur : 1 jour ouvrable avant parution.

Ces délais peuvent être réduits après acceptation express de notre part

## **2) COMMUNIQUES REDACTIONNELS ET PETITES ANNONCES**

- Les textes reçus avant 12H00 sont insérés dans la publication du lendemain.

## **IV - MAJORATION sauf pour petites annonces**

- Emplacements préférentiels : + 25 %

## **V - REMISES ET DEGRESSIF sauf pour petites annonces**

- Pour les publicités, hors communiqués rédactionnels et petites annonces, **la deuxième parution d'une même annonce est gratuite**. Il doit s'agir de la parution d'un même document technique.

L'offre est cumulable. Elle peut se faire dans "la Correspondance économique".

**Le refus par l'annonceur de cette deuxième parution gratuite ne peut donner lieu à l'application d'une remise.**

### **➤ Nouvel annonceur**

Pour tout nouvel annonceur (non annonceur entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année précédente) une remise de bienvenue est accordée sur la première parution.

Cette remise se fait, sur la première parution de l'année, par **application du tarif du format immédiatement inférieur à celui choisi**.

Cette remise ne s'applique pas au huitième de page et au bandeau dans le sommaire.

### **➤ Dégressif sur cumul annuel, par annonceur et par montant hors taxe de l'ordre **avant déduction de l'abattement professionnel**.**

Le dégressif s'applique intégralement au montant de l'ordre qui permet à l'annonceur d'atteindre un seuil ; en cas de franchissement de plusieurs seuils, seul le seuil le plus important est retenu.

Le dégressif ne s'applique pas rétroactivement aux ordres précédents.

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| ➤ De 4 500 € à 10 000 € :  | - 5 %.  |
| ➤ De 10 001 € à 20 000 € : | - 10 %. |
| ➤ A partir de 20 001 € :   | - 20 %. |

## **VI - ABATTEMENT PROFESSIONNEL sauf pour petites annonces**

- Un **abattement de 15%** est accordé à tout annonceur, lorsque celui-ci utilise les services d'un intermédiaire, agence conseil et/ou centrale d'achat d'espace, qui dûment mandaté, s'est engagé dans le contrat de mandat, à être solidairement responsable avec le mandant des sommes dues.

Cet abattement est calculé sur le net, après dégressifs et autres remises.

## **VII - JUSTIFICATIFS**

- PDF et deux exemplaires imprimés à parution, exemplaires supplémentaires sur demande.

## **VIII - CONDITIONS GENERALES, FACTURATION ET REGLEMENT**

- Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation des présentes conditions. Les conditions autres figurant sur les ordres ne nous engagent pas.

- La Direction de la Société Générale de Presse a toute latitude de refuser sans justification les textes ou clichés publicitaires qui ne seraient pas à sa convenance, ainsi que ceux, qui notamment par leur forme, pourraient être nuisibles aux autres ordres de publicité ou aux textes rédactionnels.

- Toute publicité utilisant les caractères employés par les publications de la Société Générale de Presse doit être encadrée.

- Tout ordre doit être accompagné, s'il y a lieu, d'un certificat de mandat liant l'annonceur (mandant) à l'intermédiaire (mandataire) et précisant les modalités de facturation prévues et si c'est le cas, l'existence d'un engagement de solidarité financière du mandataire (cf. VI ci-dessus).

- Publicité financière : Seule la Direction de la Société Générale de Presse est juge, dans le cadre de la Circulaire ministérielle, de la nature des annonces et de l'application ou non des dispositions de la loi n° 93-122 du 29/01/93.

- Nous nous réservons, pour chaque insertion, la possibilité de réclamer le règlement d'avance.

- Paiement par chèque ou virement à 60 jours à compter de la date de parution. Passé ce délai, des agios seront réclamés de plein droit au taux de 1% par mois commence.

- En cas de contestation, le Tribunal des activités économiques de Paris est seul compétent.

Les conditions et tarifs mentionnés ci-dessus ne le sont qu'à titre indicatif, la Société Générale de Presse se réservant toujours le droit de les modifier, même sur les ordres en cours, avec un préavis d'un mois.

## **IX - AUTRES PUBLICATIONS EDITEES PAR LA SOCIETE GENERALE DE PRESSE**

- Quotidiens : "La Correspondance économique", "La Correspondance de la Presse" et "La Correspondance de la Publicité".

\* \* \*